À Fonsorbes, le 5 juin 2026

RÉGLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS DE QUARTIER

ARTICLE 1 : Rôle des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier traite principalement les questions ayant un lien territorial ou un intérêt direct avec le quartier.

Les questions qui concernent la Ville dans son ensemble ou plusieurs quartiers sont abordées en recherchant la coopération entre les Conseils concernés.

Le Conseil de quartier est :

- Un lieu de consultation : le Conseil de quartier permet aux élus de consulter les habitants sur les projets qui les concernent, de recueillir une connaissance approfondie des problèmes qu'ils peuvent rencontrer ainsi que leurs avis ;
- Un lieu de dialogue, d'expression et de réflexion : le Conseil de quartier est un lieu de dialogue ainsi qu'un lieu d'élaboration de réflexions partagées sur la vie du quartier ou de la commune ;
- Un lieu de concertation sur les projets municipaux : le Conseil de quartier est une instance qui peut être consultée et associée dans l'élaboration des projets municipaux concernant la vie d'un quartier ou de la ville dans son ensemble ;
- Un lieu d'élaboration de propositions : les avis, suggestions et propositions du Conseil de quartier peuvent être examinés par les commissions municipales compétentes et présentés pour délibération au Conseil Municipal.

Les conseils de quartier sont composés de « citoyens de bonne volonté », qui ne sont pas élus et ne peuvent à ce titre être décisionnaires. Ils peuvent travailler sur des sujets afin d'apporter des conseils et/ou un éclairage aux élus municipaux. Ils n'exercent aucun pouvoir décisionnel ni mandat de représentation.

Les élus municipaux s'engagent à respecter le travail desdits conseils et à prendre en compte leurs avis, sans que ces derniers aient de caractère contraignant.

ARTICLE 2 : Rôle de l'élu de quartier

Des élus de quartier ont été désignés par arrêté. Ils sont au nombre de 8, un élu par quartier. La liste des élus de quartier est annexée au présent règlement.

Le rôle de l'élu de quartier :

- Assurer la liaison entre le Conseil de quartier et la Mairie ;
- Se référer à l'adjoint au maire en charge de l'implication citoyenne ;
- Apporter la réponse au Conseil de quartier.

Si l'élu de quartier est absent, l'adjoint en charge de l'implication citoyenne pourra le remplacer. D'autres fois, le Maire et/ou l'adjoint en charge de l'implication citoyenne pourra(ont) participer aux réunions.

ARTICLE 3 : Règlement général des Conseils de quartier et règlement intérieur

3.1. Règlement général des Conseils de quartier

Le règlement général énumère les règles qui doivent assurer l'efficacité et la pérennité des Conseils de quartier. Il constitue le cadre de référence de l'action des Conseils de quartier et en régit les principales règles de fonctionnement.

Le règlement général des Conseils de quartier est défini et validé par le Conseil Municipal, qui peut s'appuyer sur l'avis des Conseils de quartier pour le faire évoluer au regard des pratiques et des différentes évaluations.

3.2. Règlement intérieur

La déclinaison concrète des grandes règles du règlement général relève du règlement intérieur. Les règlements intérieurs sont définis et validés par chaque Conseil de quartier. Chaque Conseil de quartier adopte et révise son règlement intérieur selon les modalités qui lui sont propres. Il informe la Municipalité de ce règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Dénomination et périmètre des Conseils de quartier

4.1. Dénomination

La Ville de Fonsorbes est composée de 8 Conseils de quartier :

- Bidot
- Cantelauze-Moundran
- Centre-bourg
- La Béouzo
- La Gare
- La Martinette
- Le Salinier
- Sourrouille

4.2. Périmètre

Le Conseil Municipal détermine le périmètre et les appellations des Conseils de quartier. Il pourra apporter des modifications après examen d'une proposition adoptée en Assemblées générales de quartiers ou à l'initiative de la municipalité.

Le plan de découpage des périmètres de ces Conseils de quartier est annexé au présent règlement.

Lorsqu'une question concerne plusieurs Conseils de quartier, il peut être institué un groupe de travail entre les différents quartiers.

ARTICLE 5 : Participants des Conseils de quartier

Chaque Conseil de quartier est composé de personnes majeures habitant le quartier.

Les personnes désireuses de siéger au Conseil de leur quartier doivent faire acte de candidature via le formulaire mis à disposition par la Mairie de Fonsorbes via fonsorbes.fr rubrique Conseils de quartier.

Dans le cas où plus de 20 personnes se présenteraient, des élections auraient lieu au niveau du quartier.

Les élus municipaux peuvent participer aux Conseils de quartier en tant qu'habitant du quartier. Ils ne peuvent pas appartenir au bureau.

ARTICLE 6 : Fonctionnement des Conseils de quartier

6.1. Bureau du Conseil de quartier

Chaque Conseil élit obligatoirement en son sein un bureau composé au moins de :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) vice-président(e) ;

Il a pour rôles :

- L'élaboration de l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du conseil ou en fonction des propositions des habitants du quartier ;
- L'envoi des convocations ;
- L'invitation de personnes-ressources pour participer, avec voix consultative, aux travaux des conseils de quartier (technicien, habitant, élu) ;
- L'animation des séances de travail ;
- L'élaboration des comptes-rendus des réunions et autres actions du Conseil de quartier.

Il assure également, en coopération avec l'élu de quartier, une liaison avec les services de la Mairie pour faciliter le suivi des demandes et projets traités en Conseil de quartier.

Il informe l'élu de quartier de l'ordre du jour au maximum une semaine avant le conseil, afin de lui permettre un meilleur suivi.

6.2. Échanges entre Conseils de quartier

Les Conseils de quartier peuvent être amenés à traiter des questions qui relèvent de toute la Ville ou de plusieurs quartiers. Une collaboration entre Conseils de quartier est alors nécessaire et encouragée par la possible mise en place de groupes de travail mixtes.

6.3. Déroulement des réunions des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier se réunissent régulièrement dans l'année à leur initiative ou à la demande de la Ville et chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.

Chaque réunion de quartier doit être organisée en deux temps, un sans l'élu de quartier et un à la fin avec l'élu mais le Conseil de quartier pourra indiquer que la présence de l'élu n'est pas nécessaire.

Une fois par an l'Assemblée Générale permet au Conseil de rendre compte de son action auprès de la population. C'est aussi au cours de l'Assemblée Générale que pourra être modifiée la composition du Conseil ainsi que son bureau.

Le Bureau convoque le Conseil de quartier et établit l'ordre du jour.
Cet ordre du jour peut être établi en fonction des projets en cours, des interrogations des habitants qui peuvent en faire part au Conseil via le site de la ville de Fonsorbes, des questions ou propositions émanant de la municipalité.

Les réunions des Conseils de quartier font l'objet d'un compte-rendu consultable sur le site de la ville de Fonsorbes dans la rubrique « conseils de quartier » préalablement transmis à l'élu de quartier.

Le Conseil peut inviter des personnes ressources à participer à ses débats.

Les dates et ordres du jour des réunions des Conseils de quartier ou des groupes de travail devront faire l'objet d'une communication nominative pour les Conseillers et d'un affichage pour l'Assemblée Générale.

Les moyens de fonctionnement des Conseils de quartier seront assurés par la municipalité (photocopies, courrier, fournitures de papèterie, prêt de salle, …). Celle-ci pourra également financer des moments de convivialité, notamment à l'issue de l'Assemblée générale.

6.4. Lien avec la municipalité

Les comptes-rendus sont étudiés par l'élu de quartier qui assure le lien entre les conseils de quartier et la municipalité et le suivi des demandes.

Le rôle de cet élu est de faciliter les liens avec la Municipalité, d'assurer le suivi des demandes, de veiller à la dynamique de l'ensemble. Il n'a pas vocation à s'ingérer dans la vie des conseils mais à veiller à l'existence et la pérennité des conseils, à apporter son aide si nécessaire.

Dans la mesure du possible, l'élu de quartier s'engage à apporter une réponse dans les 15 jours qui suivent la demande.

La Municipalité s'engage à informer les conseils des projets qui concernent leur quartier.

ARTICLE 7 : Dissolution des Conseils de quartier

Institués par la municipalité en place, les conseils de quartier sont automatiquement dissous à la fin de la mandature.